



Direction Interdépartementale des Routes

Méditerranée (DIRMED)

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU 24.075 en date du 14 août 2024

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A55 en raison des travaux de création d'un demi-échangeur au lieu dit "Jas de Rhode" PR 13+3+00 dans les deux sens de circulation

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux concernant les travaux de création d'un demi-échangeur au lieu dit "Jas de Rhode" PR 13+300 sur l'autoroute A55, dans les deux sens de circulation,

SUR proposition du Responsable de l'Entretien du District Urbain de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

ARRETE

ARTICLE 1 – Description des travaux

Dans le cadre des travaux de création d'un demi-échangeur, des mesures d'exploitations particulières sont mises en œuvre, dans les deux sens de circulation, du lundi 02 septembre 2024 à 21h00 au vendredi 02 mai 2025 à 19h00.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre du 02 septembre 2024 à 21h00 au vendredi 02 mai 2025 à 19h00:

Dans le sens de circulation de Marseille vers Martigues:

- Coupure totale de la circulation du PR 0+000 au PR 15+000, dans le sens Marseille vers Martigues toutes les nuits du 02 septembre 2024 à 21h00 au 05 septembre 2024 à 6h00, pour permettre la mise en place des séparateurs modulaires de voie, équipés d'atténuateurs de chocs en tête et au niveau chaque entrée de chantier s'il y a lieu,

En dehors de ces périodes de fermeture, la circulation est rendue à tous les véhicules avec les restrictions suivantes:

- Basculement progressif vers la gauche de la voie lente (voie de droite), de la voie médiane et de la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 11+780 et 12+010,
- Rétrécissement progressif de la voie de lente (voie de droite) à 3,20 mètres, rétrécissement progressif de la voie médiane à 3,20 mètres, rétrécissement progressif de la voie rapide (voie de gauche) à 2,80 mètres, entre les PR 11+780 et 12+010,
- Réduction de la largeur de la voie lente à 3,20 mètres, de la voie médiane à 3,20 mètres, et de la voie rapide (voie de gauche) à 2,80 mètres, du PR 11+960 au PR 12+330,
- Élargissement progressif de la voie lente (voie de droite) à 3,50 mètres, de la voie médiane à 3,50 mètres et de la voie rapide (voie de gauche) à 3,50 mètre, du PR 12+330 à 12+480
- Basculement progressif vers la droite de la voie lente (voie de droite), de la voie médiane et de la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 12+330 et 12+480,
- Mise en place d'un marquage de couleur jaune entre les PR 11+780 et 12+480,
- Limitation de la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h du PR 11+380 au PR 12+500,
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,50 tonnes du PR 11+380 au PR 12+500,
- Mise en place d'un panneau type B31 "fin de prescription au PR 12+500 informant les usagers de la levée des restrictions propre à la zone des travaux.

Dans le sens de circulation de Martigues vers Marseille:

- Coupure totale de la circulation du 15+000 au PR 8+350, dans le sens de circulation de Martigues vers Marseille toutes les nuits du 09 septembre 2024 à 21h00 au 13 septembre 2024 à 6h00, pour la mise en place des séparateurs modulaires de voie équipés d'atténuateurs de chocs en tête et au niveau de chaque entrée de chantier s'il y a lieu,

En dehors de ces périodes de fermeture, la circulation est rendue à tous les véhicules avec les restrictions suivantes:

- Basculement progressif vers la gauche de la voie lente (voie de droite) et de la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 12+580 et 12+360,
- Réduction progressive de la largeur de la voie lente (voie de droite) à 3,20 mètre et de la voie rapide (voie de gauche à 3,20 mètres), entre les PR 12+580 et 12+360,

- Réduction de la largeur de la voie lente (voie de droite) à 3,20 mètres et de la voie rapide (voie de gauche à 3,20 mètres), entre les PR 12+360 et 11+280,
- basculement progressif vers la droite de la voie lente (voie de droite) et de la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 11+930 et 11+820,
- Basculement progressif vers la gauche de la voie lente (voie de droite) et la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 11+280 et 11+175,
- Élargissement progressif de la voie lente (voie de droite) à 3,50 mètres et de la voie rapide (voie de gauche) à 3,50 mètre, du PR 111+280 et 11+175,
- Mise en place d'un marquage de couleur jaune du PR 12+600 au 11+ 150,
- Limitation de la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h, du PR 12+980 au PR 11+150,
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,50 tonnes du PR 12+980 au PR 11+150,
- Mise en place d'un panneau type B31 "fin de prescription au PR 11+150 informant les usagers de la levée des restrictions propre à la zone des travaux.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, Antoine Antoine Zattara 13003 MARSEILLE	Alix DREZET	07 64 20 23 75

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
INTERVIA ETUDES Groupe MERLIN	145, rue de la Barbarie 34 740 VENDARGUES	Aurélien MARTINEZ Elias LEL-TAWIL	06 22 46 56 44 amartinez@cabinet-merlin.fr 06 71 91 99 77 eleltawil@intervia-etudes.fr

ARTICLE 5 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
GUINTOLI	710, route de la Calade 13 615 VENELLES	Flavien BUREAU	06 64 06 53 59 fbureau@guintoli.fr

ARTICLE 6 – Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
AGILIS	245 Allée du Sirocco 84250 LE THOR	Thierry BINJAMIN	06 70 74 93 91 tbinjamin@agilis.net

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Marseille,
- Maire de la commune Les Pennes-Mirabeau,
- Maire de la commune de Septèmes-les-Vallons
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 14 Aout 2024

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe au chef du District Urbain

Mme Almérie SENECA